Mars 28.

Le Soussigné, Chargé d'Affaires de Sa Majesté le Roi de Suède et de Norvège, a eu déjà l'honneur de communiquer verbalement à Son Excellence Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangères, qu'il avait de Sa Cour des Instructions de faire toutes les diligences possibles afin d'obtenir du Gouvernement de Sa Majesté Impériale une décision favorable au sujet des réclamations de plusieurs Sujets Suédois contre les pertes qu'ils ont essuyées par la capture et la condamnation injustes de leurs bâtimens, lors du dernier blocus de la Rivière de la Plata; réclamations, entamées par son Prédécesseur, mais qui jusqu'à présent n'ont eu aucun résultat. Le Soussigné, ayant aujourd'hui l'honneur de fixer encore plus particulièrement l'attention de Son Excellence sur cet objet, se flatte d'autant plus de l'espoir de succès, qu'il connait l'esprit de justice et d'équité, qui anime le Gouvernement du Brésil, et il aime à se persuader que Sa Majesté Impériale ne voudra pas traiter la Nation Suédoise, qui mérite que Elle l'honore

de Son estime et de Sa bienveillance, moins favorablement qu'aucune autre Nation.

Le Soussigné prie Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères de lui permettre de rappeler à Son Excellence que le Chargé d'Affaires par interim Monsieur Westin, a l'honneur de présenter au Ministère Brésilien, une Note du 23 Mars 1829, par la quelle il proteste formellement contre la Sentence du Suprême Tribunal des prises dans l'affaire du Brick Suédois le Swalan: Toutes les circonstances de cette affaire ont été développées d'une manière tellement lumineuse par Monsieur Westin, l'injustice de la Sentence démontrée avec tant de force et de clarté, que le Soussigné, n'ayant rien à y ajouter, croit ne pouvoir faire mieux que de se référer à cette Note, qui est demeurée sans réponse jusqu'à présent.

Le Navire, le Drotningen, frété par le Gouvernement Brésilien, pour porter des munitions à Son Armée à Monte Video, et venant de ce port pour retourner à

Rio de Janeiro, fut capturé par un bâtiment de guerre de l'Escadre de Monsieur l'Amiral Baron de Rio Prata. Ramené à Monté Vidéo, ce navire souffrit par un coup de vent, des dommages tellement considérables, qu'on fut obligé de le vendre ensuite à Rio de Janeiro. Les Propriétaires n'ont obtenu aucune décision définitive, au sujet de leur réclamation. Le Soussigné, en sollicitant de nouveau cette décision, doit avoir l'honneur d'observer à Son Excellence que ce Navire était assuré à Rio de Janeiro, et qu'une partie de l'assurance ayant été payée, c'est dans l'intérêt même de Citoyens Brésiliens que cette réclamation est faite.

Dans l'affaire du Brick l'Andreas, la Sentence des Tribunaux est tout en faveur des Réclamans. Le Soussigné ne peut que vivement en solliciter l'exécution, ainsi qu'une décision favorable sur la question élevée par les Propriétaires d'obtenir également un remboursement du frêt qui leur a été refusé.

Enfin une dernière réclamation est faite, au nom du Capitaine du Navire le Charles Adolphe, qui, arrivé à l de Goritz, et ayant plusieurs passagers Espagnols à bord, f forcé par le Commandant de l'île d'en débarquer environ moitié, sans qu'il fut possible au Capitaine d'obtenir le que ces individus auraient dû lui payer pour leur pas

Monsieur Westin a eu l'honneur de présenter sur cet affaire une Note du 15 Octobre 1829, à laquelle aucune répo n'a été donnée jusqu'à présent.

Le Soussigné est bien éloigné d'attribuer le retardemen apporté à la décision du Gouvernement Brésilien, au su de ces réclamations, à aucune autre cause qu'à l'interru momentanée qu'ont éprouvé les relations Diplomatiques e les deux Cours. Ces relations étant heureusement rétablie il s'empresse d'avoir l'honneur d'adresser à son Excellen Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères ces représenta dans la ferme confiance que le Gouvernement de Sa Majes Impériale adoptera incessament au sujet des réclamation

dont il s'agit, des mesures dictées par cette loyauté et cet amour de la justice qui distinguent si éminemment le caractère National Brésilien, et par ces dispositions amicales envers la Cour de Suède que Sa Majesté l'Empereur a daigné Lui temoigner.

En priant Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères de porter cette Note à la connaissance du Gouvernement Impérial, et de communiquer Sa détermination au Soussigné, il saisit cette occasion pour avoir l'honneur de réitérer à Son Excellence l'assurance de sa très-haute considération.

Rio de Janeiro le 28 Mars 1831. Chev. d'Ankarloo.

à Son Excellence Monsieur Francisco Carneiro de Campos.